

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 17

Artikel: À propos de l'organisation de l'armée et des cadets en Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335055>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette première partie de la cérémonie terminée, le cortège s'est formé dans la cour de l'habitation et s'est dirigé vers le cimetière, en traversant la ville d'Orbe, sous la conduite de M. le préfet du district, lieutenant-colonel Rochaz.

L'ordre du cortège était le suivant :

Un piquet de gendarmerie.

Un peloton d'infanterie.

Une fanfare jouant la marche funèbre.

Le cercueil porté par douze sous-officiers. Sur la bière, recouverte d'un poêle noir, étaient déposés : le tricorne du défunt avec la plume blanche de colonel divisionnaire, ses épaulettes, son épée et son écharpe.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. les colonels Audemars, de Perrot et de Guimps et M. le lieutenant-colonel von Ellger.

Venaient ensuite les représentants de la famille, puis M. le conseiller d'Etat Viquerat, chef du département militaire, accompagné de M. le commissaire des guerres cantonal, lieutenant-colonel Métraux, et de MM. les commandants d'arrondissement Oguey et Bertsch.

On a remarqué dans le cortège la plupart des magistrats et des fonctionnaires du district, MM. les députés au Conseil national de Gingins, Delarageaz et Contesse, plusieurs officiers supérieurs en civil, enfin toute la population masculine de la ville d'Orbe.

Un certain nombre d'officiers en uniforme fermaient le cortège, suivis d'un peloton d'infanterie.

Au bord de la tombe, M. le député Kuntz a pris la parole. Au nom de ses concitoyens d'Orbe et de toute l'assistance, il a adressé un dernier adieu à celui qui fut non-seulement un serviteur dévoué de sa patrie, un citoyen dont le nom restera lié à l'histoire du canton de Vaud et de la Suisse, un vaillant soldat et un officier distingué, mais encore et surtout un homme de bien, ami de la justice, d'une droiture à toute épreuve, désintéressé, généreux, charitable à toutes les infortunes. « Il fut tout cela, dit l'orateur, sans que pour ainsi dire on s'en doutât autour de lui, parce que telle était sa volonté. Le colonel Bontems descend dans la tombe entouré de l'amitié de toute une population qui longtemps gardera le souvenir de ses nobles qualités. »

Après que la troupe d'infanterie de service eût tiré les trois salves de rigueur, la cérémonie fut close et la foule s'écoula.

Conformément au désir formel exprimé par le défunt quelques heures avant sa mort, son corps a été déposé dans la bière revêtu de son uniforme de colonel fédéral, qu'il avait si honorablement porté pendant sa longue carrière.

A propos de l'organisation de l'armée et des cadets en Suisse.

Sous ce titre, le *Bulletin de la réunion des officiers*, de Paris, publie un intéressant travail, dû à la plume de M. Auguste Frette, officier de réserve, dont nous prendrons la liberté de détacher les frag-

ments ci-après que nos lecteurs seront sans doute bien aise de connaître comme spécimen d'appréciations de l'étranger sur nos institutions militaires.

« Au moment, dit le *Bulletin*, où l'attention est appelée, par des propositions législatives sur divers points de la loi militaire du 27 juillet 1872, il est particulièrement intéressant de jeter un coup-d'œil sur l'organisation militaire des nations qui nous entourent et d'apporter ainsi à la nouvelle enquête ouverte devant le pays tous les éléments d'information dont la connaissance peut seconder la solution des graves questions posées dans le Parlement comme dans l'opinion publique.

De sages esprits, désireux en même temps d'assurer une puissante organisation de l'armée, tout en accroissant la prospérité de la France par le développement des forces civiles, se sont demandé s'il n'existerait pas de moyens capables de préparer de bons soldats, en permettant en même temps de diminuer le temps de la présence sous les drapeaux, pour le plus grand avantage du travail national et de la défense du pays.

C'est pour répondre en partie à cette préoccupation, que l'auteur a cru devoir étudier l'organisation militaire de la Suisse, où depuis de longues années déjà le principe du service militaire obligatoire et personnel est adopté et pratiqué dans des conditions spéciales qu'il lui a paru utile de faire connaître, d'une manière générale.

Nous publions volontiers ce travail, tout en faisant nos réserves sur l'application complète des idées qu'il renferme, et dont l'adoption, pour quelques-unes au moins, nous semble fort contestable. »

Après un exposé sommaire de l'organisation de l'armée fédérale, de ses effectifs d'armes diverses et des écoles d'instruction militaire, l'auteur ajoute :

Bien que ce temps d'instruction soit très court et vraiment réduit à sa plus simple expression, on voit des bataillons d'infanterie et de carabinières, manœuvrant avec beaucoup d'ensemble et de précision, au point de rivaliser d'aspect avec les bataillons des meilleures armées permanentes.

Il n'en est pas de même de la cavalerie, elle nous paraît difficilement utilisable, d'abord parce que cette arme exige un service beaucoup plus long, des hommes bien et longuement exercés, des chevaux suffisamment dressés et appropriés par leur nature à cette destination, ce qui ne se rencontre guère en Suisse, où les lourds chevaux du pays se prêtent peu au service de la cavalerie, à quoi il faut ajouter un paquetage et un armement d'un poids excessif.

Tous ces désavantages, joints à ceux de n'avoir pu, comme l'infanterie et l'artillerie, se familiariser avec le service militaire à l'école des cadets, produisent une infériorité notable de la cavalerie suisse vis-à-vis des autres armes.

Du reste, dans ce pays si accidenté, le rôle de la cavalerie se réduit simplement au service d'escorte.

A part la critique que l'on peut adresser à la cavalerie, il faut se hâter de reconnaître que l'infanterie et l'artillerie ont une excellente organisation. Par la disposition exceptionnelle que présentent tous les militaires de ces armes, par suite de l'habitude qu'ils ont prise en dehors du service (à partir de seize ans), de tirer à la cible tous les dimanches et fêtes, et souvent même dans la semaine, aux heures de loisir et de récréation, il

faut reconnaître qu'ils acquièrent ainsi une grande habitude de leur arme, tout en devenant d'excellents tireurs. C'est à l'école des cadets, où ils ont souvent pris l'habitude de la discipline et l'amour du métier qu'il faut attribuer ces bons résultats ; nous allons donc parler de cette école.

LES CADETS.

Le cadet suisse c'est l'enfant grandi par le sentiment du dévouement à son pays ; c'est, en quelque sorte, l'âme de l'armée ; il est formé par une préparation progressive au rôle qu'il devra y jouer lors de son incorporation.

On les trouve dans bien des batailles, et, en 1798 et 1799 où ils se font remarquer par plusieurs traits héroïques.

L'orphelinat de Berne (*Knabenwaisenhaus*), formé de quarante enfants organisés en corps militaire, prend position avec les restes des milices du canton, aux environs de la ville, et défend les hauteurs de l'Altenberg contre les troupes françaises¹.

C'est pour développer ces qualités de l'enfance et pour faciliter l'instruction de son armée, sans astreindre à un service actif trop long, que la Suisse organisa en corps armés les jeunes gens de ses collèges.

Le canton d'Argovie eut le premier des cadets en 1789, Lenzbourg et Zofingue imitèrent ces exemples, puis Berne, Zurich et un grand nombre d'autres villes ; la Suisse romande suivit le mouvement ; aujourd'hui à peu près tous les cantons ont leurs corps de cadets.

En 1854, Aarau, à qui nous avons vu prendre l'initiative de la formation des corps de cadets, convoquait dans ses murs tous les cadets de l'Argovie, dont entre autres ceux de Brougg, Baden, Zofingue et Lenzbourg, qui manœuvrèrent par bataillon et par brigades.

En 1856, Zurich convoquait également ceux de la Suisse orientale, et on les vit, au nombre de 3000, sous le commandement du colonel Ziegler, simuler la célèbre bataille du 25 septembre 1799.

Les cantons de Berne, Zurich, Argovie, Vaud, Soleure, Bâle et Neuchâtel, montrent tous une grande sollicitude pour les corps de cadets.

Organisation².

A partir de dix ans, tous les élèves des collèges dont l'état physique le permet, font partie d'un corps de cadets.

Un registre matricule renferme les noms de tous les élèves faisant partie du corps de cadets ; il indique, pour chaque élève, la date de son entrée dans le corps, ses mutations et avancements et la date de sa sortie.

Il ne comprend que deux armes : l'infanterie et l'artillerie.

Les gradés sont nommés par la *commission du corps des cadets*, sur la présentation faite par les instructeurs et reçoivent un *brevet de nomination*.

Il est tenu compte, pour ces nominations, des aptitudes des élèves, de leur ancienneté dans le grade inférieur et de leur conduite soit aux exercices, soit dans l'école.

Les cadres sont les mêmes que dans la compagnie ou la batterie de l'élite.

¹ Résistance des Bernois sous le général d'Erlach. *L'Auteur.*

² Elle n'est pas la même dans tous les cantons, il n'existe pas, que nous sachions, de règlements législatifs relatifs à cette organisation, nous ne pouvons donc la décrire que d'après les notes que nous avons recueillies, soit de *visu*, soit que nous les tenions de la bienveillance d'anciens cadets, aujourd'hui officiers dans l'armée fédérale. *L'Auteur.*

Chaque corps, qu'il comprenne les deux armes ou seulement l'infanterie, a ses tambours (à raison d'un par peloton) et une musique composée d'au moins 20 exécutants, non compris les tambours; il y a en outre un dépôt de tambours de cinq élèves au moins (cadets de Lausanne).

L'uniforme militaire réglementaire, pour chaque canton, comprend généralement : une tunique, un pantalon, une casquette en drap et des guêtres basses, en treillis écru (triège).

L'infanterie porte une cartouchière.

Les marques distinctives des grades sont les mêmes que dans l'élite.

Les élèves ont à se pourvoir eux-mêmes des effets d'équipement (y compris le ceinturon et la cartouchière); ils peuvent se les procurer dans les magasins de l'Etat, à prix réduit.

Le port de l'uniforme n'est obligatoire que pour les exercices, revues, inspections, etc.

Les punitions, pour infraction à la discipline, sont infligées par les instituteurs ou par les officiers et sous-officiers.

Après chaque exercice ou réunion, le fourrier de semaine fait un rapport à l'instructeur, où sont mentionnées les punitions infligées pendant la réunion; ce rapport est transmis au directeur du collège qui pourvoit à l'exécution, après avoir procédé à une enquête sommaire s'il y a lieu.

Les cas graves d'indiscipline sont soumis par le directeur à la *commission du corps des cadets*.

A la fin de l'année scolaire, il est fait inscription au registre matricule du nombre d'absences de chaque élève et des punitions qu'il a encourues, d'après les notes conservées par le directeur.

Les exercices militaires comprennent :

Pour l'infanterie : l'école de soldat, de compagnie et de tirailleurs, ainsi que les soins à donner aux armes;

Pour l'artillerie : l'école de la pièce de campagne et l'école de batterie;

Pour le dépôt : la gymnastique militaire.

Les exercices ont lieu dans la belle saison au moins une fois par semaine (le jour de congé) sur la place d'armes, (dans la salle de gymnastique s'il fait mauvais temps) ou sur tout autre terrain favorable où le public est admis à voir l'entrain remarquable et la précision avec lesquels les cadets exécutent tous les mouvements; l'application soutenue, la discipline, l'attitude martiale, en un mot, que montrent ces jeunes élèves soldats.

Pendant la durée des exercices, réunions, etc., les élèves sont soumis à la discipline militaire.

Leur attention est d'autant plus grande que ces exercices sont pour eux la plus agréable des récréations; leur amour-propre y est en jeu; aussi leurs progrès sont-ils beaucoup plus rapides que ceux des recrues ordinaires des armées permanentes.

Il est bon de noter qu'une des causes déterminantes des dispositions toutes spéciales que montrent les cadets pour le rôle de soldat, c'est la préparation à laquelle ils sont soumis dès l'âge le plus tendre par des exercices d'assouplissement et de gymnastique au point de vue de l'hygiène et du service militaire⁴.

La musique et les tambours ont chaque semaine une répétition d'une heure; ils assistent à tous les exercices militaires.

⁴ Dans toutes les écoles (même la plus petite école primaire) l'enseignement de la gymnastique préparatoire au service militaire est obligatoire et toutes possèdent les appareils nécessaires à cet effet. *L'auteur.*

Le dépôt des tambours reçoit des leçons, dont le nombre est fixé par la *commission du corps des cadets*, suivant les besoins.

Une habitude prise par tous les écoliers suisses, et que nous voudrions voir adopter en France, consiste dans le port des livres, cahiers, etc., dans un cartable en forme de havre-sac, placé sur les épaules et fixé exactement comme celui du soldat.

Cette coutume a pour premier résultat de laisser le corps dans une position normale, en laissant toute liberté aux bras, et évite l'entraînement du corps à droite ou à gauche, que produit forcément le poids du traditionnel sac ou panier de nos écoliers français.

En outre l'habitude prise peu à peu du port du havre-sac, le facilite singulièrement plus tard au fantassin, lors du service actif.

Les armes d'ordonnance, c'est-à-dire du modèle de celles en usage dans l'élite (*mais de dimensions différentes selon la taille du sujet*), sont fournies par les cantons et placées, après chaque exercice, dans une salle du collège (ou à l'arsenal lorsqu'il en existe un dans la ville) sous la garde d'un préposé chargé de l'entretien et des réparations.

Ces armes sont rangées dans un ordre tel que, les jours d'exercice, les cadets défilant sur un rang, d'après leur ordre de bataille, reçoivent l'arme qui leur est affectée sans aucune perte de temps. Quelques minutes suffisent à la distribution. *(A suivre.)*

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Ordre général pour les inspections de l'infanterie de la landwehr. (C N° 25/1.)

A teneur de l'arrêté de l'Assemblée fédérale, les bataillons d'infanterie des divisions N^{os} II, III, VI et VIII doivent assister dans le courant de l'année à une inspection d'un jour.

1. L'appel de ces bataillons au service doit avoir lieu à partir du mois de mai jusqu'au mois de septembre.

2. Le rassemblement aura lieu à 9 heures du matin au plus tard et si possible de manière à ce que les hommes puissent rentrer chez eux le même jour. Il n'est dès lors pas possible de réunir partout des bataillons entiers; c'est pourquoi les rassemblements n'auront lieu dans plusieurs arrondissements de recrutement que par compagnie et même dans quelques-uns que par détachement.

3. Les bataillons entiers seront inspectés par les commandants de régiment. Le rassemblement par compagnie le sera dans la règle par le commandant de bataillon au moins pour une compagnie. L'inspection des autres compagnies est confiée aux chefs de celles-ci. Les rassemblements par détachements seront inspectés par le plus élevé en grade, si un officier supérieur ne se présente pas pour l'inspection, par ordre spécial.

4. L'heure de rassemblement sera fixée dans l'ordre de marche par le Canton.

5. La durée de l'inspection sera fixée par l'inspecteur suivant les circonstances locales; dans la règle on devra cependant consacrer 4 heures au moins aux exercices.

6. L'inspection commencera par l'appel nominal fait au moyen des contrôles de corps des compagnies et l'on réclamera les livrets de service en même temps. On prendra note pour le commandant d'arrondissement des changements qui pourraient s'être produits dans l'effectif des contrôles et qui pourraient être indiqués par la troupe présente, tels que décès, expatriations, absences momentanées, etc.